

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS Année scolaire 2024-2025

Pour les aulnaysiens :

Le quotient familial est calculé uniquement en mairies annexes et au centre administratif (voir les conditions au verso).

Les aulnaysiens renonçant au barème familial devront impérativement fournir une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe...), ils seront facturés au tarif maximum aulnaysien. **ATTENTION : aucune photocopie ne pourra être faite sur place**.

Cotisation annuelle avec possibilité de payer au trimestre :

- De 11,60 € à 77,65 € le trimestre par atelier pour <u>1 adulte</u> (en fonction du barème familial)
- De 9,40 € à 60,50 € le trimestre par atelier pour <u>1 enfant</u> (en fonction du barème familial)

Pour les personnes extérieures à la commune :

Tarif unique et possibilité de régler au trimestre.

- 119,80 € par trimestre soit 359,40 € à l'année par atelier pour <u>1 enfant</u>
- 150,60 € par trimestre soit 451,80 € à l'année par atelier pour <u>1 adulte</u>

POUR LES AULNAYSIENS DOCUMENTS À FOURNIR POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

(Attention précisez "calcul du quotient pour l'école d'art Claude Monet")

Le barème familial est calculé en mairies annexes et au centre administratif ; il est recommandé de vous rendre dans la structure administrative la plus proche de votre domicile, à partir du 1^{er} juillet 2024 afin d'effectuer ce calcul.

Mairie annexe GALION: 38 rue Georges Seurat – Tél.: 01 48 79 41 19

Mairie annexe GROS SAULE: 1/3 passerelle du Docteur Fleming – Tél.: 01 48 79 41 77

Mairie annexe AMBOURGET: rue du 8 Mai – Tél.: 01 48 79 41 18

Mairie annexe SUD: 79 avenue de la Croix Blanche – Tél.: 01 48 79 41 93

Centre administratif: 14/16 boulevard Félix Faure – Tél.: 01 48 79 63 63 poste 6029 ou 6009

HORAIRES D'ÉTÉ du 1er juillet au 31 août 2024

Pour les mairies annexes : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Fermé le samedi matin

<u>Pour le service Affaires périscolaires au centre administratif</u>: du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, le samedi matin de 9h à 11h30

Horaires à compter du 2 septembre 2024

<u>Pour les mairies annexes</u>: lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h, le mardi et jeudi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h (fermé le samedi)

Pour le service Affaires périscolaires au centre administratif :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h, le samedi matin de 8h30 à 12h

En raison de la durée de la procédure d'enregistrement et de saisie des informations relatives à l'instruction des dossiers, il conviendra de se présenter environ une demi-heure avant la fermeture du centre administratif et des mairies annexes.

Il est impératif de fournir les documents suivants originaux :

- Avis d'imposition 2023 (sur revenus 2022)
- Attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe)
- Livret de famille ou actes de naissance de la famille

Les aulnaysiens renonçant au barème familial devront impérativement fournir un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture eau, gaz, électricité, téléphone fixe...) et seront facturés au tarif maximum aulnaysien.